



Procès-Verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Rochequde Séance du 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 08
Date de la convocation : 23 mars 2023
Date d'affichage : 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Audrey PIANA, Laurence GOMES Rémy CHANTE, Jean Jacques SALA, Michel SIMON,

Excusés : Catherine COLAS, Benoit POTIER, Agathe BONZON,

Procuration : Agathe BONZON à Patrick DUMAS

Secrétaire de séance : Cécile OZIL, conformément à l'article L2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR

1. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEGUDE DU 13 FÉVRIER 2023
3. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL AUTOUR DU PAYS D'UZES ET DU PONT DU GARD, A L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'À LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
4. DEMANDE DE SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE (CD16)
5. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023
6. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023
7. VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023
8. BILAN FORESTIER COMMUNAL 2022 ET PROPOSITION TRAVAUX 2023
9. CIMETIÈRE COLOMBARIUM
10. ÉTAT DES LIEUX CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE ET DEVIS
11. SUBVENTION ASSOCIATIONS
12. PARTICIPATION - LOCAUX RESTO DU CŒUR A ST AMBROIX
13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Début des travaux pistes DFCL en avril / mai
- Sur 68 points de lumières 65 déjà sont modifiés en éclairage LED. Une reprise d'une installation suite à une demande d'un riverain. Paiement de la première tranche du chantier.
- Diagnostic cloches église
- En attente d'un deuxième devis concernant l'installation d'un paratonnerre sur l'église conformément à la législation en vigueur (assurance Groupama).
- Prise d'un arrêté d'interdiction de sonner les cloches à la volée suite aux diagnostics et au rapport transmis par le campanaire. Accord avec l'association œcuménique pour interdire l'utilisation des cloches.

- Recherche d'apport eau pluviale en excédent sur la station d'épuration en provenance du hameau d'Aubarine. Test à la fumée réalisé : une anomalie importante sur l'habitation construite sur la parcelle 1290. Le propriétaire doit installer un séparatif pour régler le problème.
- Travaux de nettoyage du canal : les employés communaux ont débroussaillé les deux versants du canal en contre-bas du bourg. La municipalité a écrit à l'ensemble des propriétaires des parcelles qui longent le canal depuis Ranc Carrede jusqu'au débouché sur la Cèze. Ceux-ci doivent réaliser les mêmes travaux avec un contrôle en septembre avant la saison des épisodes cévenols.
- Travaux sur le bâtiment de la mairie : mise en peinture volets et ouvrants pour un montant de 2 782.25 € ht (EVI – BTI)
- Prise en charge par la commune de l'achat de 5 miradors pour la chasse de Rochevide

**DÉLIBÉRATION N°21-2023
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 février 2023.
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023,
Le conseil municipal, après délibération,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 février 2023

**DÉLIBÉRATION N°22-2023
ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN PARC NATUREL
REGIONAL AUTOUR DU PAYS D'UZES ET DU PONT DU GARD, A
L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'A LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexes.

DECIDE d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association Monsieur Patrick DUMAS.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'une copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETA Uzège-Pont du Gard.

**DELIBERATION N°23-2023
DEMANDE DE SUBVENTIONS
CD16 – TRANCHE 3
AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE**

Il a été constaté que lors d'obsèques ou en période de fête de la Toussaint, le public qui se rend au cimetière de Rochegude peut empiéter sur la chaussée de la départementale D16. Ces risques ont été signalés depuis de nombreuses années par les usagers et la municipalité qui doit installer de façon temporaire un cordon sécuritaire le long de l'entrée du cimetière, de même le stationnement est anarchique principalement lors des obsèques et empiète également sur la chaussée de la D16.



Lors de la rénovation de l'entrée du village après les inondations de 2002, il a été installé un « dos d'âne » et des trottoirs matérialisés mais non surélevés au lieu-dit Ran Carrede. Depuis l'ouverture d'un commerce salon de thé / petite restauration, l'accès de l'entrée ou de la sortie de cet établissement donne directement sur la chaussée créant un risque supplémentaire.

La circulation routière étant intense en été et le passage étroit, les véhicules empiètent très souvent sur ce pseudo trottoir créant des risques d'accidents.

Afin de traiter ces 2 points dangereux, la municipalité souhaite créer :

- ☆ au droit du cimetière : un aménagement sécurisé du parking et de l'accès au cimetière déviant la route vers la plaine.
- ☆ au lieu-dit Ran Carrede : au droit de l'établissement « NepenThé » création d'une écluse ou tout autre dispositif de sécurité

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de faire des travaux de sécurisation à l'entrée du village sur le secteur CIMETIERE et RAN CARREDE estimés à 280 000 € ht.

DECIDE d'acquérir la parcelle nécessaire à ces aménagements dont le coût estimé est de 10 000 €

SOLLICITE l'aide financière du Département dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage, de la Région Occitanie et de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'achat du terrain et les travaux d'aménagement

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°24-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Considérant la présentation du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget principal par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 500 000 €

- La section Investissement s'équilibre à 330 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels ; et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

DELIBERATION N°25-2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Considérant la présentation du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget assainissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 78 000 €

- La section Investissement s'équilibre à 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels ; et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°26-2023
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

☆ taxe d'habitation : 12.00 %

☆ taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.80 %

☆ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.15 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°27-2023
BILAN FORESTIER COMMUNAL 2022
ET PROPOSITION TRAVAUX 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, un rapide bilan de la gestion de la forêt communale en 2022, établi par l'ONF ainsi que la programmation 2023 de travaux, proposée par l'ONF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le bilan forestier communal 2022 tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

ACCÉPTE les travaux suivants pour la programmation 2023 :

- Opération de limites de coupes pour un montant de 1 820.04 € ht

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°28-2023
AFFOUAGES 2023

Monsieur le Maire présente aux membres présents le bilan estimatif de la mise en affouage de la coupe de bois. En effet, pour l'abattage, le débardage et la mise en bord de piste en 2m, le coût de revient à la commune s'élève à 40 € / stère après négociation avec l'ONF

Cependant en prenant en compte les réservations à ce jour, 9 lots sur pieds et 35 stères en 2m bord de piste, le surcoût à charge de la commune s'élève entre 850 € et 1 400 € (création chemin d'accès pour les coupes, les frais de coupe et débardage par un professionnel, la délimitation de la coupe et les frais ONF).

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du bilan financier estimatif pour la mise en affouage de la coupe de bois

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener des négociations et à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°29-2023
CIMETIÈRE COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'aménager l'espace du cimetière communal, par l'installation d'un columbarium. 2 entreprises ont été sollicitées pour la fourniture et pose de 2 columbariums de 6 places :

- Pompes funèbres DENIS : 6 583.33 € ht avec la pose et la création d'une dalle
- CIMTEA : 8 670 € ht

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire installer 2 columbarium de 6 places (fourniture, la pose et la création d'une dalle)

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne habilitée pour mener les négociations avec un ou plusieurs candidats et à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°30-2023
TARIFS AFFERENTS AUX CIMETIERES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41-2020 relative aux concessions du cimetière communal de ROCHEGUDE fixé à 35 euros / m².

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE les prix des différentes concessions et redevances comme indiqué dans le tableau annexé ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes,

CONCESSIONS	
Concession 50 ans	50 €/m ²
Concession 30 ans	40 €/m ²
COLUMBARIUM	
Case columbarium 15 ans Sans plaque ni gravure	100 €
Case columbarium 30 ans Sans plaque ni gravure	150 €

INDIQUE que la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures et caractères, cette gravure sera limitée au nom, 1er prénom de l'état civil et année de naissance et de décès, en lettres dorées de type "bâton",

DIT QUE les nouveaux tarifs seront effectifs dès la réception de ces nouveaux équipements, soit dès la pose du columbarium pour les ventes de cases

PRECISE qu'en cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. La Commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

PRECISE que conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium pourra se faire par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Chaque famille aura la possibilité d'acquiescer, au tarif fixé par le conseil municipal, une plaque pour y graver le nom et 1er prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres gravées dorées de type "bâton". La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge des familles à une entreprise habilitée. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession. Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques se feront par un agent des pompes funèbres. Toutes ces opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance éventuellement fixée par le Conseil Municipal. La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace. Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol. Dans le cadre de l'entretien du columbarium, l'Autorité Municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tâcher le granit.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°31-2023
ÉTAT DES LIEUX CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE ET DEVIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux campanaire de l'église de RocheGude (installation campanaire non électrifiée) qui a eu lieu le 16 février 2023 et a été réalisé par Campa, Montpellier :

- la cloche n°1 est posée sur son joug – elle n'est pas de niveau et n'est pas axée au niveau de la fenêtre
- les deux battants sont endommagés et ne doivent plus être utilisés

- il n'y a pas de roulements sur les axes des deux cloches, cela fragilise considérablement les axes.
En cas de tirage corde prolongés les axes peuvent faiblir. Risque de chute des cloches si tirage à la corde

PRECONISATIONS :

- arrêter le tirage corde pour la sonnerie des cloches en volée car celle-ci sont dangereuses
- électrifier les cloches en tintement pour une sonnerie automatique (devis : 4 383.90 € ht)

DIVERS : quelques tuiles sont cassées sur le toit



Par ailleurs, le clocher ne possède pas de PARAFONDRE. Monsieur le Maire présente aux membres présents les devis pour l'installation de ce dernier :

- CAMPA Montpellier : 9 973.00 € ht
- BODET St Privat des Vieux : 22 978.60 € ht

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE de l'absence de parafoudre sur le clocher et de l'état des lieux campanaire de l'église de Rochegude

INDIQUE que cet état des lieux a été communiqué aux membres du conseil paroissiale des affaires économiques qui se positionne pour la non électrification des cloches étant donné le montant du devis et l'usage des cloches qui est occasionnel.

SIGNALE qu'une affiche a été installée à l'église interdisant le tirage corde pour la sonnerie des cloches en volée

SOUHAITE prendre le temps de la réflexion pour l'installation éventuelle du parafoudre

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°32-2023
SUBVENTION ASSOCIATION PHASE**

L'association PHASE a fait parvenir à la Mairie la programmation des animations organisées sur Rochegude en 2023 et sollicite une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'association PHASE pour 2023.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°33-2023
RELOGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR A ST AMBROIX**

Actuellement, sur Saint Ambroix, l'association des restos du cœur est hébergée dans des locaux communaux qui sont inadaptés. La communauté de communes de CEZE CEVENNES a en charge ce projet de relocalisation. Les locaux proposés étant sous contrat locatif, la Communauté de Communes propose de répartir cette charge auprès des communes dont la population bénéficie de cette prestation.

La répartition sera faite au vu du nombre de bénéficiaire au regard des listing des campagnes été-hiver fournis par l'association. La participation de Rochegude s'élèverait à 73.19 € par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

EST FAVORABLE à participer au financement de relocalisation de l'association des restos du cœur

SE DEMANDE s'il ne serait pas plus judicieux de fixer les participations communales en fonction de la population DGF de la C/C de Cèze Cévennes pour plus de discrétion / d'anonymat.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- CHEVRES DANS LA PLAINE

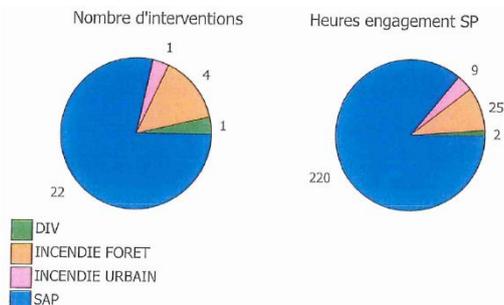
Des chèvres ont été installées dans la plaine.

2- TRAVAUX RUE DU PORCHE RUE DES COMBES

Un second particulier met en cause les travaux rue du pour des infiltrations d'eaux pluviale

3- PRESENTATION DU BILAN AEP DE ROCHEGUDE ET DES TRAVAUX SITE DE CAPTAGE

4- BILAN INTERVENTION DU SDIS EN 2022 SUR LA COMMUNE



Une sortie d'engin correspond à l'envoi d'un engin d'un centre sur les lieux d'une intervention.

Type	Regroupement nature de sinistre	Nb inter	Nb Départ d'engins	Durée moyenne des interventions	Durée engin moy	Durée engagement d'agent cumulés (h)
INC	INCENDIE URBAIN	1	2	2:11:00	1:06:00	6:58
INC	INCENDIE VEGETAUX	3	6	1:18:20	1:04:00	17:34
INC	RISQUES D'INCENDIE	1	2	1:03:00	0:57:00	7:02
SAP	ACCIDENT DE CIRCULATION	6	20	2:30:30	2:14:54	130:00
SAP	SAP	16	17	1:58:06	1:54:46	90:25
DIV	OPERATIONS DIVERSES	1	1	0:48:00	0:48:00	2:24
Total		28	47	1:56:47		256:23

Départs d'engins des principaux centres de secours du secteur

Centre	Nb Départs d'engins
Mejannes le Clap	20
Barjac	18
St Ambroix	4

Séance du 29 mars 2023 levée à 23h00

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

21-2023	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023
22-2023	ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL AUTOUR DU PAYS D'UZES ET DU PONT DU GARD, A L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE
23-2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS CD16 – TRANCHE 3 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION AUX ABORDS DU CIMETIÈRE
24-2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023
25-2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023
26-2023	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
27-2023	BILAN FORESTIER COMMUNAL 2022 ET PROPOSITION TRAVAUX 2023
28-2023	AFFOUAGES 2023
29-2023	CIMETIÈRE COLUMBARIUM
30-2023	TARIFS AFFERENTS AUX CIMETIERES
31-2023	ÉTAT DES LIEUX CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE ET DEVIS
32-2023	SUBVENTION ASSOCIATION PHASE
33-2023	RELOGEMENT RESTO DU CŒUR A ST AMBROIX

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

AUDREY PIANA	CECILE OZIL	REMY CHANTE
JEAN JACQUES SALA	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
Michel SIMON	ADAM TESTUD	

SIGNATURES

PATRICK DUMAS LE MAIRE	
CECILE OZIL LA SECRETAIRE de SEANCE	